

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

DE LA SÉANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025 A 18 H 30
dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 4 avril 2025.

Étaient présents : (62)

Mesdames et Messieurs, Christophe ANTONY, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Anne-Marie BIANCOTTI, Doris BRUGGER, Bernard BUBENDORF, Nathalie BUCHER, Danielle BUHLER, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude COLIN, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Jean-Claude EGGENSPILLER, Jean-François FOERNBACHER, Gilles FREMIOT, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Madeleine GOETZ, Christian GRIENENBERGER, Eric GUTZWILLER, Agnès HARNIST, Sabine HATTSTATT, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Michel LERCH, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Eliane OSINSKI, Olivier PFLIEGER, Isabelle PI-JOCQUEL, Gérard RENGGLI, Régine RENTZ, Fabienne REY, Georges RISS, Jean-Louis RUNSER, Fabien SCHOENIG, Raphaël SCHMIDLIN, Georges SCHOLL, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI (à partir du point 4), Antoine STAMPFLER, Patrick STEMMELIN, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Aurélio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, Philippe WAHL, François WALCH, Hervé WALTER, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Chantal WISS, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Madame Danielle CORDIER et Monsieur Michel PFLIEGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (13)

Madame Danièle BACH a donné procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN,
Monsieur Pierre BLIND a donné procuration à Monsieur Paul STOFFEL,
Monsieur Bernard FANKHAUSER a donné procuration à Madame Agnès LORENTZ,
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Madame Estelle MIRANDA-SIEVERT,
Madame Ginette HELL a donné procuration à Monsieur Jean ZURBACH,
Madame Rita HELL a donné procuration à Monsieur Raphaël SCHMIDLIN,
Madame Véronique LIDIN a donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN,
Monsieur Christophe LOUYOT a donné procuration à Monsieur Christian GRIENENBERGER,
Monsieur Jean-Claude SCHIELIN a donné procuration à Madame Eliane OSINSKI,
Monsieur Christophe SENGELIN a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD,
Madame Céline STEVANOVIC a donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG,
Madame Marielle THOMANN a donné procuration à Monsieur Fabien ITTY,
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER.

Étaient excusés sans représentation : (6)

Madame Isabelle STEFFAN et Messieurs François COHENDET, Germain GOEPFERT, Gérard GROELLY, Christian LERDUNG, Philippe RUFI.

Étaient non excusés : (8)

Mesdames et Messieurs Bertrand AITA, Yann DILLMANN, Hugues DURAND, Jean-Marie FREUDENBERGER, Annick GROELLY, Stéphanie KELLER, Didier LEMAIRE, Nathalie SINGHOFF, Stéphane STALLINI (jusqu'au point 3).

Ordre du jour :

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	23
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2025.....	23
3.	PRESENTATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA SYNTHESE DES RAPPORTS PUBLIES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST	23
4.	BUDGET PRINCIPAL	24
A.	BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET 2025	24
B.	ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	24
C.	FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE	27
D.	DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025	28
E.	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025.....	28
F.	CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23 000 €.....	30
5.	BUDGET ANNEXE EAU REGIE.....	31
A.	BUDGET ANNEXE EAU REGIE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.....	31
B.	ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET EAU POTABLE	32
6.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE.....	34
A.	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.....	34
B.	VOTE DES NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT	34
7.	BUDGET ANNEXE SPANC – Service public D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	38
8.	BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	38
9.	BUDGET ANNEXE ZAC : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025.....	39
10.	BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	39
11.	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2025.....	40
12.	ACCORD SUR LE SOLDE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE DURMENACH, ROPPENTZWILLER ET WERENTZHOUSE AUX AFFAIRES SCOLAIRES DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN	41
13.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	42
14.	MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT	43
15.	BILAN DE LA CONCERTATION DE LA ZAC A CARSPACH.....	44
16.	PARTICIPATION FINANCIERE A LA DEMARCHE LABEL COMMERÇANTS D'ALSACE	45
17.	ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS.....	45
18.	AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE ET L'ETUDE REGLEMENTAIRE CONCERNANT LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE.....	46
19.	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OLTINGUE : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.....	48
20.	REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR	49
21.	APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TOUR ALSACE 2025	49
22.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	50
23.	DIVERS.....	51

En préambule à la présente séance, Madame Bernadette GROFF présidente de l'association Initiative Sud Alsace, présente aux élus les actions menées sur le territoire et rappelle que l'association est un acteur majeur du développement local et social.

Membre d'un réseau associatif national de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises, l'association propose des prêts à taux zéro, allant de 1 000 à 15 000 €. Ces prêts permettent d'obtenir des aides supplémentaires de la part des banques, pouvant être multipliés par 8, 9 ou 10. Elle précise également qu'entre 2019 et 2024, l'association a accordé 24 prêts sur le territoire de la CCS à des chefs d'entreprise, avec à la clé la création de 44 emplois.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 février 2025.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 février 2025.

3. PRESENTATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA SYNTHESE DES RAPPORTS PUBLIES PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

Le Président expose que l'article R.243-15-1 du code des juridictions financières offre depuis janvier 2023 la possibilité aux chambres régionales des comptes d'établir et de publier des synthèses de plusieurs rapports d'observations définitives. Parmi toutes les thématiques abordées en 2023 dans ses différents rapports, la chambre régionale des comptes Grand Est a régulièrement insisté sur l'importance de la programmation des investissements.

Aussi, le rapport de synthèse présenté a pour objectif de donner une vision consolidée et pédagogique du sujet.

Ce rapport a été transmis à la Communauté de Communes dans la mesure où un contrôle a été réalisé par la chambre régionale des comptes en 2023. Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation des observations définitives de la synthèse des rapports 2023 publiés par la chambre régionale des comptes Grand Est.

Arrivée de Monsieur Stéphane STALLINI

4. BUDGET PRINCIPAL

A. BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET 2025

Le projet du budget primitif 2025 du budget principal est équilibré comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	34 354 724,00	34 354 724,00
INVESTISSEMENT	8 686 018,00	9 931 166,00
TOTAL	43 040 742,00	44 285 890,00

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Le budget est présenté en sur-équilibre en section d'investissement, correspondant à la vente du bâtiment DOMENA, dont la recette est conservée en réserve pour des travaux à venir, pour un montant de 3 850 000 €, à savoir :

	DEPENSES	RECETTES	SUR EQUILIBRE
BUDGET PRIMITIF	8 686 018	9 931 166	1 245 148

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil, par 72 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, adopte le budget principal 2025, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Considérant le compte financier unique 2024 ainsi que les précédents, et l'état d'avancement des projets concernés, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP (€ TTC)	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)									
			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AP5	2 577 635,66 €											
Construction d'un ALSH à	2 402 200,62 €	2313	964,00 €	6 247,00 €	2 809,00 €	23 649,39 €	95 373,99 €	304 680,15 €	723 392,03 €	1 067 745,64 €	172 339,42 €	5 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)							
	(€ TTC)		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AP7	1 829 700,00 €									
Construction d'un ALSH à	1 758 711,62	2313	40 565,00	42 447,34	13 629,21	91 083,21	616 351,51	763 632,08 €	151 003,27 €	40 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)							
	(€ TTC)		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP16	3 084 960,96 €									
Construction d'un ALSH à	3 603 259,36	2313	- €	- €	- €	6 528,00	42 539,10 €	136 000,70 €	2 063 673,42 €	1 354 518,14 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)					
	(€ TTC)		2020	2021	2022	2023	2024	2025
AP17	22 538,28 €							
PLUI CCA modif 2020	21 468,28 €	202	- €	538,28 €		- €	14 430,00 €	6 500,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)						
	(€ TTC)		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AP18	3 084 960,96 €								
Construction d'un ALSH à	3 079 285,39 €	2313	1 944,00 €	- €	7 878,00 €	83 827,98 €	323 411,84 €	1 685 626,69 €	976 596,88 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)				
	(€ TTC)		2021	2022	2023	2024	2025
AP19	2 175 310,80						
Médiathèque à Ferrette	2 039 869,62 €	2313	46 262,45 €	660 250,80 €	985 308,40 €	157 159,76 €	28 000,00 €
		2188				162 888,21 €	- €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)					
	(€ TTC)		2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP20	333 010,00 €							
Réhabilitation du multi-	1 278 687,00 €	2313	- €	- €	3 853,60 €	27 924,00 €	933 750,56 €	313 158,84 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)				
	(€ TTC)		2022	2023	2024	2025	2026
AP21	912 595,60 €						
PLUI Secteur	806 757,50 €	202	2 280,50 €	93 595,60 €	143 207,70 €	120 000,00 €	447 673,70 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)			
	(€ TTC)		2022	2023	2024	2025
AP22	384 234,40 €					
Extension MA	375 192,07 €	2313	8 234,40 €	32 978,50 €	261 979,17 €	72 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)				
	(€ TTC)		2022	2023	2024	2025	2026
AP23	248 198,00 €						
ETUDE POUR LA CREATION DE LA ZAC	295 338,00 €	2312	8 673,00 €	18 396,00 €	82 125,60 €	100 000,00 €	86 143,40 €

OPERATION	MONTANT DE	COMPTE	MONTANT DES CP (€ TTC)			
	(€ TTC)		2023	2024	2025	2026
AP 25						
PISCINE TAGOLSHEIM -	775 951,68 €	2313	9 942,00 €	12 266,77 €	200 000,00 €	553 742,91 €

OPERATION	MONTANT DE	COMPTE D'AFFECT	MONTANT DES CP (€ TTC)			
	(€ TTC)		2023	2024	2025	2026
AP 26						
SIEGE ALTIRCH - RENOVATION	3 006 381,31 €	2313	1 763,52 €	276 533,78 €	2 528 084,01 €	200 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE D'AFFECT ATION	MONTANT DES CP (€ HT)		
	(€ HT)		2023	2024	2025
AP27	83 928,47 €				
BORNES RECHARGES	67 886,55 €	2318	17 475,53 €	42 579,64 €	7 831,38 €

Par ailleurs, il convient de clôturer les autorisations de programme suivantes, les opérations étant en effet terminées :

OPERATION - A CLOTURER LE 10/04/2025	MONTANT DE L'AP	COMPTE D'AFFECTATION
	(€ TTC)	
AP14	-	
Création d'une aire d'accueil des gens du voyage	1 853 628,38 €	2312

OPERATION - A CLOTURER LE 10/04/2025	MONTANT DE L'AP	COMPTE D'AFFECTATION
	(€ TTC)	
AP24	-	
Modification PLU Oltingue	0 €	202

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiements comme exposé ci-avant par son Président.

Il clôture les autorisations de programme n°14 et 24.

C. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique perçoivent les taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) en plus de la Contribution Economique Territoriale.

A l'intérieur de la Contribution Economique Territoriale, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les EPCI ont la possibilité de voter un taux sur la seule part CFE.

Considérant l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, il est proposé d'augmenter les taux moyens pondérés des taxes foncières comme suit :

Bases + 1,7 %	Bases prévisionnelles 2025	Taux Moyens Pondérés 2024	Produit fiscal à taux constants	Taux Moyens Pondérés 2025	Produit Fiscal (arrondi)
Taxe Foncière sur le Bâti	60 592 000	8,09	4 901 893	8,33	5 047 314
Taxe Foncière sur le non Bâti	2 228 000	32,42	722 318	33,39	743 929
Taxes d'habitation additionnelle	2 735 000	9,61	262 529	9,90	270 765
CFE	8 994 000	32,91	2 960 239	32,91	2 960 239
			8 846 979 €		9 022 247

L'augmentation proposée de 3 % sur les TH et TF permettrait une recette supplémentaire de 175 268 €.

Une fraction du taux CFE correspondant à l'écart entre le taux maximum de droit commun et le taux voté est mis en réserve pour 0,75 points.

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil, par 71 voix pour, 0 contre et 4 abstentions, fixe les taux moyens pondérés de la fiscalité locale pour 2025, comme suit :

- taxe foncière sur le bâti : 8,33 %
- taxe foncière sur le foncier non bâti : 33,39 %
- taxe d'habitation : 9,90 %
- CFE : 32,91 %

Il décide de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux maximum de droit commun et le taux voté, soit 0,75 %.

Il charge son Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D. DETERMINATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2025

Lors de sa séance du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire a institué à compter de 2018, la taxe pour financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe GEMAPI, selon les conditions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Le produit attendu de cette taxe permet de financer les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Pour mémoire, cette compétence a été transférée respectivement aux Syndicat Mixte de l'III et EPAGE de la Largue officiant sur le territoire de la Communauté de communes Sundgau.

Les montants des participations 2025 de la CCS sont proposés comme suit :

- Syndicat Mixte de l'III : 95 112 € (pour mémoire en 2024 : 93 123 €) ;
- EPAGE de la Largue : 45 682,58 € (pour mémoire en 2024 : 42 089,92 €).

Aussi, il est proposé de fixer le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2025 à 140 794,58 €.

Lors de la séance du 13 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe, pour 2025, le produit de la taxe GEMAPI à 140 794,58 €.

Il charge son Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

E. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Les associations qui sollicitent la Communauté de communes Sundgau pour l'obtention d'une subvention ont déposé un dossier de demande conformément au règlement d'attribution des subventions, faisant notamment apparaître le bilan financier N-1, le compte de résultat N-1 et le budget prévisionnel N.

Comme l'indique le règlement d'attribution des subventions, les demandes relevant des commissions Culture et Sports font préalablement l'objet d'une analyse selon les critères établis par les commissions respectives.

La Commission Sports s'est réunie le 24 février et la Commission Culture le 12 mars afin d'examiner les demandes de subvention.

Lors de sa réunion 13 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

SUBVENTIONS CONVENTIONNÉES

ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2024	2025	
		MONTANT SOUHAITÉ	PROPOSITION D'ATTRIBUTION
APALIB Association d'Aide aux Personnes Agées	34 000 €	34 000 €	34 000 €
APEA Association pour l'Enfance d'Altkirch	410 000 €	450 000 €	410 000 €
Mission Locale Saint-Louis (Altkirch)	41 302 €	41 302 €	41 302 €
MJC d'Altkirch	275 000 €	275 000 €	260 000 €
Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau	170 000 €	170 000 €	170 000 €
Maison de la Nature du Sundgau (MNS)	35 560 €	36 645 €	36 645 €

Ecole de musique du Sundgau (EMS)	113 000 €	120 000 €	120 000 €
Ecole de Musique et d'art de Ferrette et du Jura "Le Bœuf sur le toit"	26 800 €	30 000 €	26 800 €

SUBVENTIONS HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2024	2025	
		MONTANT SOUHAITÉ	PROPOSITION D'ATTRIBUTION
Ascom'il (Fête de l'artisanat)	-	3 000 €	1 000 €
Ass de Gestion de la Fête des Rues de Hirtzbach	2 000 €	2 000 €	1 000 €
Ass sportive du Collège Jean Paul de Dadelsen d'Hirsingue	3 500 €	3 500 €	3 000 €
Collège Adélaïde Hautval de Ferrette	4 050 €	9 000 €	8 500 €
Collège Jean-Paul de Dadelsen d'Hirsingue*	11 500 €	15 500 €	10 000 €
Croix Rouge Française Maison d'Altkirch	20 000 €	20 000 €	20 000 €
FSE du Collège de l'III (Illfurth)	2 800 €	4 000 €	3 000 €
Le Luppachhof - La clé des champs	4 000 €	9 000 €	5 000 €
Le Monde de Jeanne	500 €	800 €	800 €
Les Passeurs d'Expérience (CLEE)	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Les restaurants du cœur Haut Rhin	1 200 €	2 500 €	1 200 €
Maison des adolescents (GIP)	7 970 €	13 625 €	10 000 €
Miniflotte Colbert (Plan d'eau de Courtavon)	-	500 €	500 €
Pas à Pas	-	4 500 €	1 000 €
Sundgau Accompagnement	28 000 €	28 000 €	10 000 €
Sundgo Pro	-	1 000 €	500 €
Treffl à 4 feuilles	500 €	500 €	500 €
Journée spéciale "restos du cœur" à la piscine Les rives de l'III - reversement des recettes du jour à l'association	600 €	Sur proposition du bureau	600 €
Ligue contre le cancer du Haut-Rhin - Opération Octobre Rose à la piscine Les rives de l'II	600 €	Sur proposition du bureau	600 €

* Participation supplémentaire de la CCS aux salaires des entraîneurs de la section foot via une convention de mise à disposition avec le GEPSLA (2024 = 5 869 € TTC)

SUBVENTIONS CULTURE HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2024	2025	
		MONTANT SOUHAITÉ	PROPOSITION D'ATTRIBUTION
Ass Les Hussards d'Altkirch	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Association pour la gestion du musée du Sapeur-Pompier d'Alsace	2 000 €	3 000 €	2 000 €
Chœur de chambre du Sundgau	-	2 100 €	500 €
Chorilla	1 500 €	3 600 €	2 000 €
Ecole Musique Soc Musique Hochstatt	8 500 €	9 500 €	8 500 €
Fascht de Carspach	1 000 €	1 500 €	1 000 €
Groupeement des sociétés de Musique Mulhouse Sundgau	-	900 €	500 €
Koest'Anim	-	2 800 €	800 €

Le Labo M	2 500 €	3 500 €	2 500 €
Mehli Arts	2 300 €	2 300 €	2 300 €
Musique Municipale (Carspach)	-	4 000 €	800 €
Radio Quetsch	6 000 €	8 200 €	8 000 €
Tissage	-	3 000 €	1 500 €

SUBVENTIONS SPORT HORS CONVENTIONNEMENT

ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2024	2025	
		MONTANT SOUHAITÉ	PROPOSITION D'ATTRIBUTION
Altkirch Athlé Sundgau	4 000 €	4 000 €	4 000 €
ASS Le Dojo Altkirch	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Basket Nord Sundgau (Section Basket Collège Illfurth)	-	9 000 €	1 000 €
Cawaltag	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Club d'escrime d'Altkirch	-	1 400 €	500 €
Club Vosgien	-	5 000 €	1 000 €
Cyclo Club Schwalmala	3 000 €	3 000 €	1 000 €
La Steinsoultzoise	-	1 000 €	1 000 €
Sundgau Natation	2 000 €	3 000 €	3 000 €
Tennis Club Altkirch	-	1 000 €	500 €
Tennis Club Distr Sect Illfurth	2 000 €	3 000 €	2 000 €
Triat'Academy	2 000 €	2 000 €	Mise à disposition des 2 bassins sportifs pendant 2 semaines Valeur de 2 800 €
US Bettendorf (Bettbike)	500 €	1 000 €	1 000 €
Vélo Club Sundgovia Altkirch	- €	5 000 €	2 000 €
Vélo Club Union Wittersdorf	- €	1 000 €	1 000 €

Lors de sa séance du 13 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 74 voix pour, 1 contre et 0 abstention, décide d'attribuer les subventions aux associations, tel qu'il ressort des tableaux ci-avant.

Il dit que les subventions seront imputées au budget principal 2025, chapitre 65, articles 65748 ou 65738, selon leur nature, où les crédits nécessaires ont été inscrits.

F. CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS DONT LES SUBVENTIONS ANNUELLES DEPASSENT 23 000 €

Les subventions dont le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 € prévue par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant les objets, durées, montants, modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

Lors de sa séance du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a décidé de verser un acompte sur les subventions annuelles aux associations conventionnées et de conclure des conventions d'objectifs avec celles-ci, dans la mesure où ces avances étaient supérieures à 23 000 €.

Dans ce contexte, et compte-tenu des propositions d'attribution de subventions aux associations, il est proposé de conclure



- une convention d'objectifs avec :
 - APALIB ;
 - Mission Locale Saint-Louis Altkirch ;
 - Maison de la Nature du Sundgau ;
 - L'Ecole de Musique le Bœuf sur le Toit.
- des avenants aux conventions d'objectifs avec les structures suivantes :
 - Association pour l'Enfance d'Altkirch ;
 - Ecole de Musique du Sundgau ;
 - MJC l'Agora ;
 - Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau.

Lors de la séance du 13 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention d'objectifs avec les associations suivantes :

- APALIB ;
- Mission Locale Saint-Louis Altkirch ;
- Maison de la Nature du Sundgau ;
- L'Ecole de Musique le Bœuf sur le Toit.

Il décide de conclure des avenants aux conventions d'objectifs avec les structures suivantes :

- Association pour l'Enfance d'Altkirch ;
- Ecole de Musique du Sundgau ;
- MJC l'Agora ;
- Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau.

Il autorise son Président à finaliser et à signer les conventions et les avenants correspondants.

5. BUDGET ANNEXE EAU REGIE

A. BUDGET ANNEXE EAU REGIE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le projet du budget annexe Eau Potable Régie s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	7 810 811,00	7 810 811,00
INVESTISSEMENT	3 206 367,00	3 206 367,00
TOTAL	11 017 178,00	11 017 178,00

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Eau Potable « Régie » 2025, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

B. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET EAU POTABLE

Considérant le Compte Financier Unique 2024 ainsi que les précédents, et l'état d'avancement des projets concernés, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP						
			(€ HT)						
AP 10-5			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
SCHEMA D'ALIMENTATION ET ETUDES	287 500,00 €	2311	- €	- €	- €	- €	- €	250 000,00 €	37 500,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP						
			(€ HT)						
AP10-6		2317	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2026
HIRSINGUE : Rue d'Altkirch	365 000,00 €		- €	- €	5 708,25 €	- €	- €		359 291,75 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP				
			(€ HT)				
AP 10-9		2317	2023	2024	2025	2026	2027
LIGSDORF : réservoir + traitement arsenic	500 000,00 €		- €	1 134,00 €	- €	325 000,00 €	173 866,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP			
			(€ HT)			
AP 10-10			2023	2024	2025	2026
BENDORF : réservoir La Saboterie	500 000,00 €	2317	- €	- €	23 000,00 €	457 000,00 €
		2031	- €	20 000,00 €	- €	- €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP			
			(€ HT)			
AP 10-11		2317	2023	2024	2025	2026
KOESTLACH-VX FERRETTE INTERCONNEXION	400 000,00 €		- €	- €	- €	400 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP				
			(€ HT)				
AP 10-12		2317	2023	2024	2025	2026	2027
BOUXWILLER-WERENTZHOUSE INTERCONNEXION	500 000,00 €		- €	- €	- €	200 000,00 €	300 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP		
			(€ HT)		
AP 10-14	— 262 125,00 €		2023	2024	2025
WALDIGHOFFEN - rue de Bâle	184 751,13 €	2315	2 125,00 €	127 124,69 €	55 501,44 €



OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP			
			(€ HT)			
AP10-15			2024	2025	2026	2027
FERRETTE - Rue de Lucelle	150 000,00 €	2317	- €	- €	- €	150 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP			
			(€ HT)			
AP10-16		2317	2024	2025	2026	2027
LEVONCOURT - Déviation conduite	190 000,00 €		- €	- €	- €	190 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP10-17			2024	2025
DURMENACH - rue de la Gendarmerie	167 862,00 €	2317	157 599,98 €	10 262,02 €

Par ailleurs, il convient de clôturer les autorisations de programme suivante, les opérations étant en effet terminées :

OPERATION - A CLOTURER LE 10/04/2025	MONTANT DE L'AP	COMPTE D'AFFECTATION
	(€ HT)	
AP10-1		
NUMERISATION DES PLANS	218 980,00 €	2315

OPERATION - A CLOTURER LE 10/04/2025	MONTANT DE L'AP	COMPTE D'AFFECTATION
	(€ HT)	
AP10-2		
TRAVAUX INTERCONNEXION OLTINGUE-LINS DORF	463 952,68 €	2317

OPERATION - A CLOTURER LE 10/04/2025	MONTANT DE L'AP	COMPTE D'AFFECTATION
	(€ HT)	
AP 10-7	-	
MUESPACH-LE-HAUT : Rue de la Vallée	184 869,00 €	2315

OPERATION - A CLOTURER LE 10/04/2025	MONTANT DE L'AP	COMPTE D'AFFECTATION
	(€ HT)	
AP 10-13		
RUEDERBACH : rue principale	0,00 €	2315

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiements comme exposé ci-avant par son Président.

Il clôture les autorisations de programme suivantes : 10-1, 10-2, 10-7 et 10-13.

6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

A. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le projet du budget annexe Assainissement régie s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	6 806 613,00	6 806 613,00
INVESTISSEMENT	8 867 489,00	8 867 489,00
TOTAL	15 674 102,00	15 674 102,00

Les budgets sont proposés au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Assainissement « Régie » 2025, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

B. VOTE DES NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant le Compte Financier Unique 2024 ainsi que les précédents, et l'état d'avancement des projets concernés, il convient d'actualiser les autorisations de programme existantes, et les crédits de paiement en découlant, comme suit :

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ HT)					
			2020	2021	2022	2023	2024	2025
AP20-4 LIGSDORF : travaux d'assainis	1 246 174,57 €	2317	364 666,58 €	605 882,77 €	153 131,57 €	17 687,74 €	36 132,95 €	68 672,96 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP (€ HT)						
			2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP20-5 RUEDEBACH : travaux d'assainissement	1 832 000,00 €	2315	- €	5 800,00 €	900,00 €	- €	43 422,62 €	800 000,00 €	856 577,38 €
									125 300,00 €



OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP				
			(€ HT)				
AP20-8			2021	2022	2023	2024	2025
BETTENDORF : travaux d'assainissement	2 205 058,00 €	2315	- €	10 409,00 €	- €	72 461,47 €	77 538,53 €
							2 044 649,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP				
			(€ HT)				
AP20-9			2021	2022	2023	2024	2025
ILLTAL (HENFLINGEN) : travaux d'assainissement	1 487 443,00 €	2315	4 000,00 €	765,00 €	- €	- €	40 000,00 €
							1 442 678,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP		
			(€ HT)		
AP 20-13			2023	2024	2025
WALDIGHOFFEN - Rue de Bâle	500 000,00 €	2315	7 690,20 €	349 555,12 €	142 754,68 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP		
			(€ HT)		
AP 20-15			2023	2024	2025
ILLTAL-OBBERDORF - tranche 3	1 108 476,00 €	2315	8 476,00 €	882 781,99 €	217 218,01 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-19			2024	2025
DURMENACH - Rues de Bâle Gendarmerie	884 665,00 €	2315	516 578,01 €	368 086,99 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-20			2024	2025
ILLTAL - GRENTZINGEN - Rues des Romains Gaulois Bellevue	188 538,00 €	2315	16 652,90 €	171 885,10 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-21			2024	2025
ROPPENTZWILLER - Rues des Coteaux Bleuets Œillets Paix	753 977,00 €	2315	252 985,55 €	500 991,45 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-22			2024	2025
STEINSOULTZ - Rues de Metzlerlen Sapins Bellevue	298 141,46 €	2315	13 742,00 €	284 399,46 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-23			2024	2025
WERENTZHOUSE Rues Ecole Vignoble Tulipes	501 198,00 €	2315	263 633,23 €	237 564,77 €



OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-24			2025	2026
WERENTZHOUSE Grand Rue	977 805,00 €	2031	20 000,00 €	
		2315	326 345,00 €	651 460,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-25			2025	2026
MUESPACH OUEST	640 400,00 €	2031	20 000,00 €	
		2315	427 400,00 €	193 000,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-26			2025	2026
STEINSOULTZ Vergers	462 050,00 €	2031	15 000,00 €	
		2315	280 650,00 €	166 400,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-27			2025	2026
MUESPACH LE HAUT Ferrette	730 735,00 €	2031	25 000,00 €	
		2315	625 775,00 €	79 960,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-28			2025	2026
MUESPACH EST	921 840,00 €	2031	30 000,00 €	
		2315	480 000,00 €	411 840,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-29			2025	2026
WALDIGHOFFEN République	593 268,00 €	2031	20 000,00 €	
		2315	538 150,00 €	35 118,00 €

OPERATION	MONTANT DE L'AP	COMPTE	MONTANT DES CP	
			(€ HT)	
AP20-30			2025	2026
ROPPENTZWILLER Cimetière	661 075,00 €	2031	20 000,00 €	
		2315	110 000,00 €	531 075,00 €

Par ailleurs, il convient de clôturer les autorisations de programme suivantes, les opérations étant en effet terminées :

OPERATION - A CLOTURER LE 10/04/2025	MONTANT DE L'AP	COMPTE D'AFFECTATION
	(€ HT)	
AP20-1		
NUMERISATION DES PLANS	45 524.50 €	2031

OPERATION - A CLOTURER LE 10/04/2025	MONTANT DE L'AP (€ HT)	COMPTE D'AFFECTION
AP 20-11		
MUESPACH LE HAUT : Rue de la Vallée	402 319,91 €	2315

OPERATION - A CLOTURER LE 10/04/2025	MONTANT DE L'AP (€ HT)	COMPTE D'AFFECTION
AP 20-12		
JETTINGEN : partie Nord	1 019 907,80 €	2315

OPERATION - A CLOTURER LE 10/04/2025	MONTANT DE L'AP (€ HT)	COMPTE D'AFFECTION
AP 20-14		
BERENTZWILLER - tranche 2	237 549,00 €	2315

OPERATION - A CLOTURER LE 10/04/2025	MONTANT DE L'AP (€ HT)	COMPTE D'AFFECTION
AP 20-16		
HIRSINGUE - Rue d'Altkirch	7 566,75 €	2315

OPERATION - A CLOTURER LE 10/04/2025	MONTANT DE L'AP (€ HT)	COMPTE D'AFFECTION
AP20-17		
FRANKEN - tranche 2	6 849,50 €	2315

OPERATION - A CLOTURER LE 10/04/2025	MONTANT DE L'AP (€ HT)	COMPTE D'AFFECTION
AP20-18		
HUNDSBACH - tranche 2	7 069,50 €	2315

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie les autorisations de programme et crédits de paiements comme exposé ci-avant par son Président.

Il décide de créer les autorisations de programme suivantes : 20-23, 20-24, 20-25, 20-26, 20-27, 20-28, 20-29 et 20-30.

Il clôture les autorisations de programme suivantes : 20-1, 20-11, 20-12, 20-14, 20-16, 20-17 et 20-18.

7. BUDGET ANNEXE SPANC – Service public D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le projet du budget annexe SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif - s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	35 449,00	35 449,00
INVESTISSEMENT	/	/
TOTAL	35 449,00	35 449,00

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe SPANC 2025, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

8. BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le projet budget annexe Hôtel d'entreprises s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	264 374,00	264 374,00
INVESTISSEMENT	97 611,00	97 611,00
TOTAL	361 985,00	361 985,00

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget annexe Hôtel d'Entreprises 2025, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

9. BUDGET ANNEXE ZAC : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le projet budget annexe ZAC à Tagolsheim s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	74 562,00	74 562,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAL	74 562,00	74 562,00

Le budget est proposé au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe ZAC 2025, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

10. BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le projet du budget annexe Valorisation des déchets s'équilibre comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	8 025 308,00	8 025 308,00
INVESTISSEMENT	1 440 987,00	1 440 987,00
TOTAL	9 466 295,00	9 466 295,00

Les budgets sont proposés au vote comme suit :

- par chapitre ;
- inscription des provisions semi-budgétaires.

Lors de la séance du 28 mars dernier, le Bureau et les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget annexe Valorisation des déchets 2025, tel que présenté par son Président.

Il vote le budget par chapitre.

11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 2025

Tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, quelle que soit leur taille, sont soumis à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R.2321-2 du CGCT) :

- la provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru » ;
- la provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure ;
- la provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57 et M4, l'EPCI peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Les provisions étant votées semi-budgétaires, seront inscrits au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés à la suite des relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par l'EPCI, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2025, le risque lié aux impayés est estimé à environ 15%.

Les montants des provisions à inscrire aux budgets se détaillent comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| • 00200 BUDGET GENERAL : | 71 427,00 €*; |
| • 00225 BUDGET HOTEL D'ENTREPRISE : | 35 100,00 € ; |
| • 00210 BUDGET VALORISATION DES DECHETS : | 127 043,11 € ; |
| • 00239 BUDGET EAU POTABLE REGIE : | 108 042,00 € ; |
| • 00203 BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE : | 71 665,00 €*. |

**Ce montant comprend également une provision pour contentieux*

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'inscrire aux budgets primitifs 2025 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessus.



12. ACCORD SUR LE SOLDE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE DURMENACH, ROPPELTZWILLER ET WERENTZHOUSE AUX AFFAIRES SCOLAIRES DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU JURA ALSACIEN

Le Président expose qu'une convention du 14 janvier 1997 entre la Communauté de communes du Jura Alsacien et les communes de Durmenach, Roppentzwiller et Werentzhouse décrivait les conditions de participations financières entre la Communauté de communes et les communes précitées, pour l'utilisation de la piscine de Ferrette.

L'article 2 de la convention prévoyait le versement d'un loyer annuel et une participation financière aux frais de fonctionnement *au prorata* du nombre d'habitants selon les montants constatés aux comptes administratifs sur certains articles comptables.

A ce jour, l'ensemble des loyers ont été facturés par la CCJA ainsi que les frais jusqu'en 2015.

Les communes ont sollicité un recalcul des frais de 2014 à 2016, considérant que les chiffres permettant le calcul étaient erronés.

Les titres émis sont les suivants :

- sur CA 2014 : 83 434,02 € ;
- sur CA 2015 : 90 759,12 €.

Après recalcul, les montants dus sont les suivants :

- sur CA 2014 : 45 980,44 € ;
- sur CA 2015 : 38 663,69 € ;
- sur CA 2016 : 30 573,78 €.

Les communes contestent plusieurs points de la convention depuis 2014, notamment la participation aux investissements, comme le prévoit le calcul dans la convention. Une négociation était en cours courant 2016 pour rediscuter de ces incohérences, mais la fusion des 5 Communautés de communes a mis fin aux discussions.

Il est confirmé que la participation aux investissements pour ces 3 communes est effectivement démesurée en raison des travaux de rénovation de l'équipement et surtout de sa fermeture à compter de 2014.

Aussi, il est proposé de définir un montant global de participation aux frais de fonctionnement pour les années 2014 à 2016 comme suit :

- Commune de Durmenach : 48 091,97 € ;
- Commune de Roppentzwiller : 36 557,66 € ;
- Commune de Werentzhouse : 30 568,28 €.

Ces montants ont été définis selon une base de calcul différente, à savoir :

- Pour 2014 et 2015 : base de calcul définie dans la convention. En revanche, le compte D83 (M11) est remplacé par le compte 023 et non 1068 comme appliqué par la CCJA, au moment du passage de la M11 à la M14 ;
- Pour 2016 : même base de calcul qu'indiquée ci-dessus, mais total divisé par 2, l'équipement n'ayant pas du tout été accessible pendant les années 2014, 2015 et 2016.

Lors de la séance du 13 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de fixer les soldes à verser, dans le cadre de la convention susmentionnée, comme suit :

- Commune de Durmenach : 48 091,97 € ;
- Commune de Roppentzwiller : 36 557,66 € ;
- Commune de Werentzhouse : 30 568,28 €.

Il autorise son Président à engager et à signer tous actes en ce sens.

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'article L.332-23 du Code général de la fonction publique permet le recrutement d'agents non permanents pour cause d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les postes non permanents à créer sont les suivants :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Motif	Date de début	Date de fin	Echelon	Observations
3	PISCINES DE TAGOLSHEIM	OTAPS	35/35 ^{ème}	Accroissement saisonnier	01/06/2025	30/09/2025	1 ^{er}	Renfort été
1	PISCINE DE TAGOLSHEIM	ETAPS	35/35 ^{ème}	Accroissement saisonnier	01/06/2025	30/09/2025	1 ^{er}	Renfort été
2	PISCINE DE FERRETTE	OTAPS	35/35 ^{ème}	Accroissement saisonnier	01/06/2025	30/09/2025	1 ^{er}	Renfort été
1	PISCINE DE FERRETTE	OTAPS	20/35 ^{ème}	Accroissement saisonnier	01/06/2025	30/09/2025	1 ^{er}	Renfort été
1	PISCINE DE TAGOLSHEIM	Adjoint administratif	35/35 ^{ème}	Accroissement saisonnier	01/06/2025	30/09/2025	1 ^{er}	Renfort été
1	PISCINE DE FERRETTE	Adjoint administratif	25/35 ^{ème}	Accroissement saisonnier	01/06/2025	30/09/2025	1 ^{er}	Renfort été
1	PISCINE DE TAGOLSHEIM	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	Accroissement saisonnier	01/06/2025	30/09/2025	1 ^{er}	Renfort été
2	ESPACES VERTS	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	Accroissement saisonnier	01/06/2025	30/09/2025	1 ^{er}	Renfort été
2	TECHNIQUE BATIMENT	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	Accroissement saisonnier	01/06/2025	30/09/2025	1 ^{er}	Renfort été
1	SERVICE EAU	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	Accroissement saisonnier	01/06/2025	30/09/2025	1 ^{er}	Renfort été
1	ADMINISTRATION GENERALE	Adjoint administratif	35/35 ^{ème}	Accroissement saisonnier	01/06/2025	30/09/2025	1 ^{er}	Renfort été
3	ENFANCE	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Accroissement saisonnier	01/07/2025	30/09/2025	1 ^{er}	Renfort été
1	MEDIATHEQUE DE FERRETTE	Adjoint du patrimoine	35/35 ^{ème}	Accroissement saisonnier	01/07/2025	30/09/2025	1 ^{er}	Renfort été

Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus.

Il autorise son Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique pour remplacer les agents momentanément indisponibles sur les postes créés ci-dessus.

Il autorise les agents nommés sur lesdits postes à percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

14. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT

Le Président rappelle que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit la notion « d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant ». Chacune des compétences relevant de l'autorité organisatrice sont exercées par la Communauté de communes Sundgau au titre de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

La loi prévoit qu'un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande délivrée par le président du conseil départemental, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Ainsi, et au regard de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Conseil délègue au Bureau l'attribution pour « *délivrer un avis dans le cadre d'un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans* ».

Il est précisé toutefois que l'avis du Bureau sera précédé d'un examen de chaque demande par une commission ad hoc composée notamment du Président, du vice-président, du maire de la commune d'implantation, des services de la Communauté de Communes et de partenaires du domaine de la petite enfance (CAF, PMI...).

Par ailleurs, le Président rappelle que, dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre, au moins un tiers des membres du jury doit posséder la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente.

Ainsi, il est proposé de déléguer la compétence au Président pour « *désigner, dans le cadre de procédures de concours de maîtrise d'œuvre, les membres du jury en qualité de personnalité justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours* ».

En dernier lieu, il est proposé de déléguer au Président la compétence pour « *conclure et signer les conventions d'accueil de bénévoles au sein des services communautaires* ».

Lors de la séance du 3 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable

Le Conseil, à l'unanimité, décide de déléguer au Bureau, selon les modalités décrites ci-dessus, la compétence pour « *délivrer un avis dans le cadre d'un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans* ».

Il décide de déléguer au Président la compétence pour « *désigner, dans le cadre de procédures de concours de maîtrise d'œuvre, les membres du jury en qualité de personnalité justifiant de la qualification professionnelle exigée des candidats au concours* ».

Il décide de déléguer au Président la compétence pour « *conclure et signer les conventions d'accueil de bénévoles au sein des services communautaires* ».

15. BILAN DE LA CONCERTATION DE LA ZAC A CARSPACH

Le Président rappelle que la Communauté de Communes projette de réaliser une zone d'activités économiques, ayant pour vocation d'accueillir des entreprises de l'artisanat et de la petite industrie, sur le territoire de la commune de Carspach, à l'intersection des RD 419 et 16 et dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par une délibération du 5 décembre 2024 n° DEL-120-2024, le Conseil communautaire a prescrit l'ouverture d'une concertation avec le public, préalablement à la création, le cas échéant, de cette ZAC, conformément aux articles L. 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme.

Cette délibération fixait les modalités de la concertation, ouverte à compter du 9 décembre 2024, pour une durée minimale d'un mois, sa fin devant être annoncée préalablement à sa clôture.

Pendant cette durée, un registre de concertation du public devait être mis en place au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie de Carspach. Une réunion publique devait être organisée et un descriptif du projet devait être déposé sur le site Internet de la communauté de communes. Le dossier de concertation devait comprendre la délibération, la présentation du projet et une note d'enjeux transmise par la MRAE.

Le projet présenté au public prévoit, sur environ 13 hectares, une zone d'activités économiques avec une offre foncière qualitative, accessible et optimisée, permettant le maintien et le développement des entreprises présentes sur le territoire ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises. L'aménagement prévoit ainsi 25 000m² de surface de plancher avec une programmation comprenant un village d'artisans, du tertiaire, de la petite et plus grande industrie.

Soucieux de l'impact environnemental d'un projet de ce type, le parti pris a été d'intégrer le plus tôt possible les enjeux environnementaux. La zone prévoit ainsi l'intégration de noues paysagères, de deux bassins de rétention végétalisés et de nombreuses plantations arborées. Une frange végétale viendra ceinturer la ZAC pour créer un espace tampon avec l'environnement immédiat. Les places de stationnement se veulent perméabilisées et la mobilité douce a été réfléchie sur la zone pour la traverser et la connecter au reste d'Altkirch.

Après la réunion publique du 9 janvier 2025, le Conseil communautaire, par une délibération n° DEL-009-2025 du 25 février 2025, a fixé au 3 avril 2025 la fin de la concertation en vue de tirer le bilan de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Le Président indique au préalable que les modalités fixées pour la concertation ont été mises en place et respectées. La durée de la concertation a été d'environ 4 mois et le public s'est largement exprimé et a été écouté dans le cadre mis en place. La réunion publique a permis de débattre des enjeux et des précautions à prendre pour la réalisation de cette zone.

Le Président fait ensuite la synthèse des observations et avis émis qui figurent dans le dossier. Si le principe de cette zone paraît accepté, la préservation des terres agricoles, le traitement de la limite Est, les mobilités actives, la maîtrise foncière ont été les sujets centraux des échanges. Sur chacun de ces points, des préconisations ont été dégagées et sont présentées dans le dossier du bilan de concertation.

Le Président propose de tenir compte des résultats de la concertation et de donner suite à ces différentes préconisations en suivant, dans la mesure du possible, les recommandations proposées.

Une nouvelle consultation du public sera organisée dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet et des avis recueillis sur l'étude d'impact.

Madame Nathalie BUCHER demande si l'impact de la circulation dans les communes alentours a bien été pris en compte.

Monsieur Christian SUTTER précise qu'une étude est en cours et qui répondra ou amènera des réponses sur ce sujet environnemental.



Lors de la séance du 3 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC à Carspach, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

16. PARTICIPATION FINANCIERE A LA DEMARCHE LABEL COMMERÇANTS D'ALSACE

Le Président expose que la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI AE) propose aux commerçants de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée aux commerces de proximité, dénommée « Label Commerçants d'Alsace », ancien « Label Qualité Accueil » visant à inscrire durablement celui-ci dans une dynamique de progrès en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle.

Pour promouvoir la démarche qualité auprès des professionnels et des commerçants, la CCI AE s'appuie sur ses partenaires privilégiés que sont les associations de commerçants et les collectivités locales.

Face au succès de cette opération en 2024, la CCI AE souhaite renouveler cette année encore la démarche à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Sundgau.

Il est proposé d'augmenter le nombre de commerces accompagnés par la CCI à 35 et de participer à hauteur de 3 490 €.

La CCI AE s'engage à organiser la démarche en identifiant les commerçants qui souhaitent participer, en les auditant et en organisant la cérémonie de remise des labels. La CCI AE s'engage également à élaborer la communication adéquate en y associant la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes s'engage quant à elle à promouvoir la démarche à son échelle, à participer à l'organisation de la cérémonie de remise des labels et à verser une participation financière de 3 490 € à la CCI AE pour les entreprises situées sur son territoire.

Afin de définir ce partenariat, le Président proposera lors du prochain Conseil communautaire de l'autoriser à signer une convention de partenariat rappelant les engagements respectifs.

Lors des séances du 25 février et du 3 avril derniers, la commission Développement économique et le Bureau ont respectivement émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement d'une participation financière de 99,60 € TTC par point de vente audité dans la limite de 35 entreprises, soit un maximum de 3 490 € TTC dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Label Commerçant d'Alsace à la CCI AE.

Il approuve les modalités de la convention de partenariat entre la CCI AE et la Communauté de Communes.

Il autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

17. ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Le Président indique que conformément à l'article R. 541-41-20 du code de l'environnement, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est élaboré par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales qui assure la collecte des déchets des ménages, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Sundgau qui assume pleinement l'élaboration de son PLPDMA applicable à la totalité du territoire intercommunal.

À ce titre, en application du décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, et de l'arrêté ARR-002-2025 mettant en consultation publique le PLPDMA du 3 au 24 mars 2025, il convient maintenant de procéder à l'adoption du programme par le Conseil Communautaire. Le PLPDMA de la Communauté de Communes Sundgau comporte vingt mesures opérationnelles visant à prévenir la production des déchets et à favoriser une économie circulaire. Les mesures sont organisées selon sept axes thématiques :

- Axe 1. Utiliser les végétaux comme ressources ;
- Axe 2. Allonger la durée de vie des objets ;
- Axe 3. Préférer le réutilisable au jetable ;
- Axe 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Axe 5. Réduire les déchets du BTP ;
- Axe 6. Être une intercommunalité exemplaire en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- Axe 7. Promouvoir la prévention des déchets sur le territoire.

Dix avis ont été recueillis lors de la consultation publique sur des sujets tels que la collecte des déchets, le développement de solutions locales pour le réemploi des objets et matériaux, la gestion différenciée des espaces verts et sa relation avec la biodiversité, l'évolution des habitudes de consommation vers des produits moins emballés ou en vrac, l'accompagnement au compostage des végétaux et biodéchets, ainsi que le besoin d'information sur ces enjeux. Aucune modification du PLPDMA n'est nécessaire à la suite de ces avis.

Lors de la séance du Bureau du 3 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 73 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, approuve l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté en annexe à la délibération.

Il autorise son Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des actions du présent programme.

18. AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE ET L'ETUDE REGLEMENTAIRE CONCERNANT LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE

Le Président rappelle qu'en raison de la loi Climat Résilience du 22 août 2021, (article 119), l'Agglomération de Mulhouse est dans l'obligation d'instaurer une « Zone à Faibles Emissions mobilité » (ZFE-m) en vue de réduire les émissions de polluants locaux.

La démarche engagée par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en 2022 en partenariat avec les acteurs du territoire se traduira par l'instauration d'une ZFE au 1^{er} janvier 2026 après délibération du Conseil d'Agglomération de juin 2025. Avant cette décision d'instauration, le projet de ZFE-m doit être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées dont fait partie la Communauté de Communes Sundgau.

Soucieuse de cet enjeu fort de santé publique, m2A a, depuis 2022, d'une part, mené des études sur la qualité de l'air en partenariat avec ATMO Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour analyser et objectiver la situation sur le Haut-Rhin et plus particulièrement m2A et d'autre part, engagé une phase de co-construction avec les acteurs du territoire, notamment économiques, représentants de la société civile (CDD) et collectivités voisines de m2A.

Il ressort de ces études que :

- La qualité de l'air constitue un réel enjeu sanitaire à une échelle qui dépasse très largement la seule m2A et dont les réponses sont donc à construire à celle du Sud-Alsace ;
- Concernant la pollution au dioxyde d'azote, les efforts réalisés par tous pour renouveler les anciens véhicules par des véhicules plus propres et décarbonés, comme les actions déjà engagées par les

collectivités en faveur de pratiques de déplacement plus durables (développement de l'offre en transports collectifs, extension des pistes cyclables, location de vélos électriques, déploiement d'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques, etc.), permettront d'ici 2033 dans l'agglomération mulhousienne, de passer de 75% de personnes exposées à des concentrations de dioxyde d'azote supérieures aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à 3% (de 44% à 1% à l'échelle du Haut-Rhin) ; instaurer une ZFE avec des restrictions fortes sur les véhicules diesel particuliers n'apporterait donc pas de plus-value sanitaire et générerait des impacts pour les populations les plus modestes ;

- Concernant la pollution aux particules fines, 100% des habitants de l'agglomération et du Haut-Rhin sont actuellement exposés à des concentrations supérieures aux recommandations, avec une évolution peu favorable à l'horizon 2033, quel que soit le projet de ZFE simulé par ATMO Grand Est. Ce polluant est le plus nocif. Le nombre de décès prématurés liés aux particules fines est actuellement estimé à 40.000 personnes en France. La principale source d'émission de particules fines dans le Haut-Rhin est le secteur résidentiel et en particulier le chauffage au bois. Agir plus globalement et de manière plus transversale devient dès lors une nécessité.

Face à ces constats, pour agir globalement de manière cohérente, Mulhouse Alsace Agglomération propose un Plan Air-Santé associant 3 composantes :

- Un projet de ZFE restreignant la circulation dans le périmètre de m2A des seuls véhicules « professionnels » les plus polluants à savoir les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus anciens, « non classés » par le certificat qualité de l'air (Crit'Air) ; aucune restriction ne s'imposera donc aux véhicules particuliers ;
- Des actions ciblées autour des poches résiduelles de pollution au dioxyde d'azote, à savoir le long des autoroutes et au centre-ville de Mulhouse :
 - Poursuite des efforts en matière de mobilités douces en centre-ville de Mulhouse et de transport en commun notamment
 - Sollicitation de la réduction de la limitation de vitesse sur les axes autoroutiers principaux (A36, A35, RD1066 et D430). En effet, une réduction des vitesses de 20 km/h entraînerait une diminution des émissions d'oxyde d'azote de l'ordre de 25 % pour les véhicules légers
- Une charte d'engagement pour la qualité de l'air dans le Haut-Rhin, en partenariat avec les intercommunalités du Haut-Rhin, les chambres consulaires et les représentants des partenaires économiques. Une charte engageante et pragmatique autour de trois axes : la promotion des véhicules les moins émissifs, l'accompagnement au changement des pratiques de mobilité et la sensibilisation des particuliers aux bonnes pratiques pour se chauffer au bois et moins polluer.

Monsieur Gérard RENGGLI demande si le décollage et atterrissage des avions de l'aéroport de Bâle-Mulhouse a été évalué dans ces études.

Le Président précise que l'impact est assez faible sur l'agglomération mulhousienne puisque les avions sont déjà en altitude sur cette zone mais qu'il serait effectivement intéressant d'étudier l'impact sur le secteur de Saint-Louis Agglomération.

Monsieur Jean ZURBACH fait remarquer que, par le passé, il était demandé aux habitants de se détourner des énergies fossiles au profit du bois-énergie. Or, à ce jour, il est démontré que le bois est le plus polluant.

Le Président précise qu'il n'a jamais été dit que le bois n'est pas polluant mais qu'il s'agit d'une énergie renouvelable.

Monsieur Fabien SCHOENIG rappelle aussi que les poêles à bois de ces dernières années sont équipés de filtres, ce qui permet de réduire les émissions de particules fines. On cherche à sensibiliser les particuliers à la bonne pratique et non pas interdire l'utilisation du bois de chauffage.

Monsieur Hervé WERMUTH se dit contre la composante concernant le certificat Crit'Air qui pénaliserait de manière conséquente certaines petites entreprises, des artisans, des agriculteurs qui n'ont peut-être pas les moyens financiers de changer leurs véhicules utilitaires.

Lors de sa réunion du 3 avril dernier, le Bureau a émis un favorable.

Le Conseil, par 51 voix pour, 18 contre et 6 absentions, émet un avis favorable au projet d'arrêté et de l'étude règlementaire concernant la zone à faibles émissions de Mulhouse Alsace Agglomération.

19. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OLTINGUE : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Président indique qu'une procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Oltingue est actuellement menée en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Cette modification porte sur le changement d'un classement d'une parcelle section 11 n°481, située en entrée de village nord pour passer de UE à UEp, et ainsi autoriser dans le règlement écrit, les équipements d'intérêt collectif et services publics. Des orientations d'aménagements et de programmation seront créées pour faciliter l'intégration paysagère du projet. L'objectif est de permettre la reconversion de la friche industrielle "Bubendorff" en un pôle scolaire et périscolaire.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Le projet a également été transmis, pour avis conforme, à l'Autorité environnementale.

Selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, du 29 avril 2025 au 29 mai 2025, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition pourront être les suivantes :

- Le dossier du projet et les avis des personnes publiques associées seront disponibles pendant un mois au format papier à la mairie d'Oltingue aux heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Sundgau (Quartier Plessier - bâtiment 21, Avenue du 8ème Régiment de Hussards, BP 19, 68131 Altkirch Cedex) et en format numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Sundgau ;
- Un registre de concertation sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Oltingue, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Sundgau du 29 avril 2025 au 28 mai 2025 ;
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre de concertation ou les envoyer par écrit au siège de la Communauté de Communes Sundgau ;
- Une annonce de cette mise à disposition du projet sera publiée dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Une annonce de cette mise à disposition sera publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes Sundgau durant toute la durée de la consultation ;
- Un affichage des modalités de mise à disposition du public sera assuré au siège de la Communauté de Communes Sundgau et en mairie ;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la Communauté de Communes Sundgau à la fin de la mise à disposition.



Lors de sa réunion du 3 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'Oltingue, telles qu'énoncées par le Président.

Il précise que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin.

20. REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Le Président rappelle que dans le cadre de sa compétence développement économique / promotion du tourisme, la Communauté de Communes a institué et déterminé les tarifs de la taxe de séjour par délibération du 27 septembre 2018, modifiée par délibération du conseil communautaire le 17 avril 2023, et est chargée de son recouvrement.

Le produit de cette taxe a pour but de favoriser la fréquentation touristique afin d'agir sur l'attractivité du territoire en matière de tourisme. De ce fait, il doit permettre de couvrir les dépenses afférentes à tout projet de promotion touristique.

Cette mission étant dévolue à l'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau, l'intégralité de la taxe de séjour lui est reversée, part départementale déduite.

La Communauté de Communes Sundgau a perçu au titre de la taxe de séjour 2024 (2^{ème} semestre), la somme de 18 623,89 € auprès des plateformes.

Le versement est le suivant :

- part pour l'Office du Tourisme Intercommunautaire du Sundgau : 16 930,81 € ;
- part à reverser à la Collectivité Européenne d'Alsace : 1 693,08 €.

Lors de la séance du 13 mars dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide le reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunautaire du Sundgau d'un montant de 16 930,81 €.

Il décide le reversement de la taxe additionnelle à la Collectivité européenne d'Alsace d'un montant de 1 693,08 €.

21. APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TOUR ALSACE 2025

Le Président indique que cette année, le Sundgau accueillera une nouvelle fois une étape du « Tour Alsace ». Il s'agit d'une course cycliste par étapes ouverte aux équipes professionnelles inscrites au calendrier UCI (Union Cycliste Internationale) et qui se déroulera du 30 juillet au 05 août 2025.

L'étape du samedi 2 août (course en ligne) de 137 km partira de Ferrette et arrivera à Altkirch.

Pour cette manifestation, l'organisation du « Tour Alsace » demande une participation financière de 20 000 € à la Communauté de Communes Sundgau en guise de partenariat.

Lors de la séance du 3 avril dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 74 voix pour, 1 contre et 0 abstention, décide d'octroyer 20 000 € de participation financière à l'organisation du « Tour Alsace » à verser sur le compte de l'ASPTT Mulhouse Tour Alsace.

Il autorise son Président à signer tous actes en ce sens.

22. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

BUREAU DU 13 MARS 2025

DCB-008-2025 Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance. Le Bureau a décidé d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

Il a décidé de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

Il a pris acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

DCB-009-2025 Rénovation énergétique et agrandissement de la crèche à Muespach le Haut : Attribution du lot 3A – Fondations. Le Bureau a décidé d'attribuer le lot n°3A - Fondations à l'entreprise NGE pour un montant de 26 870€ HT. Il a approuvé les termes du marché à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ce marché et tous actes s'y rapportant.

DCB-010-2025 Attribution du marché des travaux assainissement 2025 à Illtal et Steinsoultz. Le Bureau a décidé d'attribuer le lot 1 à l'entreprise SADE pour un montant de 165 509,67 € HT, soit 198 611,60 € TTC. Il a décidé d'attribuer le lot 2 au groupement d'entreprise ENCER/SCATP pour un montant de 235 169,60 € HT, soit 282 203,52 € TTC. Il a approuvé les termes des marchés à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces marchés et tous actes s'y rapportant.

DCB-011-2025 Approbation du nouveau contrat avec ALIAPUR pour la gestion des déchets pneumatiques 2025-2029. Le Bureau a décidé de conclure le nouveau contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales, couvrant la période 2025-2029. Il a autorisé son Président à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant.



23. DIVERS

- Détermination du lieu de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h30.

Altkirch, le 5 mai 2025

Le Président
Gilles FREMIOT



Monsieur Benoît KENNARD
Directeur Général des Services
Secrétaire de séance

